

**Commanditaires**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a apporté des modifications en ce qui a trait aux commanditaires:

Raison sociale de la société	Lieu du principal établissement	Date d'enregistrement des modifications
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMONDS	3640, Oxford, Brossard	1991 09 03

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Longueuil,  
GUY BOIVIN*

3027

**Inspecteur général  
des institutions financières****Assurances — Loi sur les****Union Suisse, Compagnie Générale d'Assurances***Délivrance de permis*

Avis est donné, par les présentes, que Union Suisse, Compagnie Générale d'Assurances a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes:

- Automobile
- Biens
- Contre la grêle
- Garantie
- Responsabilité
- Maritime

(Activités limitées à la réassurance)

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), à l'exception du dépôt requis pour l'assurance maritime.

Le représentant principal au Québec est monsieur W.J. Green, 1080, côte du Beaver Hall, local 2000, Montréal, Québec, H2Z 1S8. Le siège social de la compagnie est situé à 1, rue de la Fontaine, Genève, Suisse.

Québec, le 26 août 1991

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

3023

**Ministères — Avis concernant les****Affaires municipales****Divers****Paroisse de Saint-Bonaventure**

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 5 septembre 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Bonaventure en celui de municipalité de Saint-Bonaventure, située dans la municipalité régionale de comté de Drummond.

*Le ministre des Affaires municipales,  
CLAUDE RYAN*

3041

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE  
MONTRÉAL**

Avis est donné que le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau du Québec, des lettres patentes supplémentaires, datées du 21 août 1991, ayant pour objet de modifier les lettres patentes octroyées le 2 juillet 1981, en vertu de l'article 964b de la Charte de la ville de Montréal (1959-1960, c. 102), concernant la Société de développement industriel de Montréal.

*Le sous-ministre des Affaires municipales,  
FLORENT GAGNÉ*

3042

**Industrie et du Commerce et de la Technologie****Ville de Baie-Saint-Paul***Avis d'autorisation*

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, qu'il autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul dans la zone suivante: